



Bonification d'intérêt pour les contrats de prêt destinés à financer des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie

Arrêté Royal du 31/07/2009

TRESORERIE

Ce formulaire est à compléter par l'emprunteur (demandeur) et à remettre à l'organisme prêteur lors de l'établissement du contrat de prêt. Au cas où l'habitation concernée fait l'objet d'un contrat de prêt signé par plusieurs emprunteurs, chacun de ceux-ci remplira un formulaire.

Coordonnées de l'emprunteur (demandeur) ⁽¹⁾

Nom Prénom

N° Registre Nat. N° Carte identité/Passeport

Date Naissance / / 19 Lieu de naissance

Téléphone Langue ⁽²⁾ FR/NL Civilité ⁽²⁾ : M/Mme/Mlle

E-mail

Rue/Avenue N° Bte

Code postal Commune

Nom de l'organisme prêteur

Organisme

Habitation concernée

Statut de l'emprunteur (demandeur) vis-à-vis de l'habitation concernée ⁽³⁾ :

Propriétaire Possesseur Emphytéote Superficiaire Usufruitier Locataire

Numéro de la parcelle cadastrale ⁽⁴⁾ :

Section (A,B,C...) Parcelle Contenance A CA

Rue/Avenue N° Bte

Code postal Commune

Je certifie avoir pris connaissance des conditions liées à l'octroi des bonifications d'intérêt pour les contrats de prêt destinés à financer des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie (AR du 31/07/2009, articles 1^{er} à 3), et déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à ma connaissance sincères et véritables. Je m'engage par ailleurs à faire parvenir à l'organisme de prêt une copie de la facture des travaux (AR du 31/07/2009, article 4).

Le soussigné a déjà envoyé (ou a l'intention d'envoyer) d'autres demandes de bonification d'intérêt pour la même année calendrier et la même habitation ⁽²⁾ : OUI/NON

Fait à , le / / 20.....

(1) Personne physique devant résider en Belgique

(2) Biffer la(les) mention(s) inutile(s)

(3) Cocher la case correspondante à votre statut

(4) A fournir si possible. Le demandeur peut obtenir gratuitement cette information en se présentant au bureau du cadastre dont relève l'habitation pour laquelle il sollicite la bonification d'intérêt. Il s'agit en principe toujours du chef-lieu de la province, sauf pour les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, qui sont reprises dans la région de Bruxelles-Capitale et qui bénéficient d'un régime linguistique spécial (français-néerlandais ou néerlandais-français) pour lequel la direction régionale de Bruxelles est compétente.

Respect de la vie privée : conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel ce formulaire sera transmis par votre organisme de prêt.